



Accident avec délit de fuite sans témoin

Par **melajuju**, le **18/10/2010** à **14:38**

Bonjour,

il y a 1an j'ai eu un accident de voiture, une voiture a percuté mon véhicule et a pris la fuite. J'ai immédiatement relevé la plaque d'immatriculation et suis allée porter plainte au commissariat.

J'ai ensuite établi un constat seule et l'ai envoyé à mon assurance la MAIF avec la copie du dépôt de plainte.

Mon assurance a donc essayé de contacter le propriétaire de la voiture ayant pris la fuite mais pas de réponse. Je leur demande d'insister et de ne pas clore le dossier. La MAIF insiste mais après 1an toujours pas de réponse de ce propriétaire.

Je demande donc à la MAIF comment faire pour faire réparer mon véhicule (pare choc cassé depuis 1 an), sur quoi il me réponde:

- "vous pouvez le faire réparer mais il vous faudra payer la franchise".

J'estimais qu'en ayant déposer plainte, cela prouverait ma bonne foi, et qu'étant sociétaire chez eux, il pouvait ne pas mettre en doute ma bonne foi. Foutaise, ils m'ont répondu:

-"on ne peut pas dire que vous avez raison car vous n'avez pas de témoin" et " de toute façon on ne peut même pas faire de geste commercial car la MAIF n'est pas une assurance c'est une mutuelle mutualiste"

Sur mon insistance, un conseiller MAIF, me dis qu'il va contacter le Procureur pour demander une copie du PV suite à ma plainte.; Cependant il faut encore attendre 4 à 6 mois pour avoir cette fameuse copie.

Et c'est encore LEUR sociétaire qui empathie alors le fuyard, lui va bien.

Aujourd'hui je voudrais vendre mon véhicule, mais pour cela il faut que je le fasse réparer et

je ne veux pas payer la franchise (260€) car j'estime que je ne suis pas responsable de cet accident et que la plainte "prouve" ma bonne foi.

Je trouve aberrant que la MAIF refuse de me faire geste commercial et refuse de ne pas mettre ma parole (celle d'un sociétaire chez eux) en doute. Cela fait un an que j'essaie d'obtenir quelque chose de leur part mais ils ne veulent rien savoir et chaque interlocuteur me dit " ca ne sert à rien de s'énerver sur moi je n'y suis pour rien."

C'est vrai mais moi aussi je n'y suis pour rien.....

Que puis-je faire pour ne pas payer la franchise et être déclaré non responsable sans attendre 4 à 6 mois....?

Merci pour vos réponses.

Par **chaber**, le **18/10/2010 à 15:28**

Bonjour,

Vous êtes titulaire d'un contrat avec franchise et votre assureur ne peut que vous indemniser franchise déduite pour respecter les clauses.

Sans mettre en doute votre bonne foi par le fait de déposer plainte, je comprends aisément la position de l'assurance qui n'est pas un bureau de bienfaisance. Des dépôts de plainte "bidons" sont régulièrement effectués notamment en vol.

Votre assureur est intervenu auprès de l'adversaire, néanmoins, la demande du PV aurait déjà dû être faite.

Si vous n'avez reçu aucune nouvelle: dossier classé ou avis à victime, cela signifie que le dossier est toujours en instruction ou chez le procureur ou dans les services de police, et que votre assureur devra attendre.

En l'état vous n'avez d'autre choix que de payer la franchise contractuelle.

Par **dumon**, le **27/10/2012 à 20:12**

Bonjour,

je viens d'avoir un accrochage cet après-midi avant de franchir le pont de bezons. La camionnette m'a littéralement serrée en arrachant mon rétroviseur gauche. Voyant la camion ne pas s'arrêter, je sors de mon véhicule et lui cours après sur 15 mètres jusqu'au prochain feu en lui donnant des acoups manuels désespérés sur la carrosserie. Lui, continue sa route. Il stoppe finalement au feu, ouvre la portière et commence à m'injurier. Il refuse de s'arrêter "devant tout le monde" et me referme à trois reprises sa portière après m'avoir levé la main deux fois pour me taper !!! Le 2ème passager d'une voix douce me dit qu'il va aller se garer un peu plus loin. Et la camionnette se barre !!!

En rejoignant mon véhicule, un témoin me dit qu'elle a pris une photo et me donne le numéro de la plaque d'immatriculation. Dans ma panique, j'oublie de lui demander ses coordonnées ! Mon assurance se trouve être également la Maïf. J'ai peur de me retrouver dans votre situation car une personne qui prend la fuite ne répond évidemment pas à des injonctions d'une assurance.

Je trouverais cela véritablement injuste. Finalement, les gens malhonnêtes sont de moins en moins inquiétés. Le monde ne tourne pas rond.

Je trouve la gente masculine particulièrement agressive envers les femmes au volant.

Par **alexgilli**, le **28/10/2016 à 18:30**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Il M arrive la même chose à cause d un scooter qui a percuté ma voiture qui était stationné. Il a arraché mon rétro ainsi qu une grosse trace sur la portière sachant qu il roulait à deux scooters en contre sens. J étais trop loin pour voir les plaques. J ai porté plainte mais j ai une franchise de 200 e et je suis tous risques. Je suis dégoûtée de payer l assurance de deux voitures et d avoir droit qu a payer et à me taire. Est ce qu il existe une assurance qui n applique pas de franchises quand il y a délit de fuite merci de votre réponse Bonne journée :)

Par **chaber**, le **28/10/2016 à 18:53**

bonjour

[citation] Est ce qu il existe une assurance qui n applique pas de franchises quand il y a délit de fuite [/citation]à ma connaissance non pour ce cas

Par contre il existe une garantie dommages sans franchise mais les cotisations sont beaucoup plus élevées.

Par **alexgilli**, le **28/10/2016 à 18:55**

Merci beaucoup pour votre réponse c est très gentil de votre part bonne soirée

Par **chaber**, le **29/10/2016 à 18:15**

@alexgilli

pourquoi reposer la même question à laquelle je vous ai répondu

Par **alexgilli**, le **29/10/2016** à **18:55**

Je ne comprends pas non excusez moi ça doit être une mauvaise manipulation. Bonne soirée
alexandra